REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP: 34 430 Yaoundé Tél: (+237) 22 23 49 59 Site web: www.minfof.cm REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

2/L/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG/Nmls

LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur Général de la Société Exploitation Doussié Blanc (SEDB) B.P: 12865 Douala

Réf: V/L N° 23/SEDB-18 du 14 décembre 2018

<u>Objet</u>: Demande de prorogation du parc de rupture à bois situé à Kribi.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à la correspondance citée en référence, relative à l'affaire susvisée,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour la prorogation du délai d'activités de votre parc de rupture à bois situé à Lendi, objet d'autorisation N° 1176/AOPR/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 17 AOUT 2018.

A cet effet, vous voudrez bien vous présenter à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Sud, muni des documents sécurisés en cours de validité, pour la notification de démarrage de vos activités dont la durée ne peut excéder le 15 février 2019.

Cependant, la délivrance desdits documents sécurisés par le SEGIF sera subordonnée à la production des justificatifs du retour de l'intégralité des documents sécurisés de l'exercice 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Copie:

- DRFOF/Sud;
- DDFOF/Océan

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

SUDE FORETS CT OF THE SECOND S

BP: 34 430 Yaoundé Tél: (+237) 22 23 49 59

Site web: www.minfof.cm

/L/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG/Nmls

REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

10.9 JAN 2019

LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur Général de la Société Exploitation Doussié Blanc (SEDB)

B.P: 12865 Douala

Réf: V/L N° 22/SEDB-18 du 14 décembre 2018

<u>Objet</u>: Demande de prorogation du parc de rupture à bois situé à Douala.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à la correspondance citée en référence, relative à l'affaire susvisée,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord pour la prorogation du délai d'activités de votre parc de rupture à bois situé à Yassa-Bakoko, objet d'autorisation N° 0505/AOPR/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 28 février 2018.

A cet effet, vous voudrez bien vous présenter à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Littoral, muni des documents sécurisés en cours de validité, pour la notification de démarrage de vos activités dont la durée ne peut excéder le 15 février 2019.

Cependant, la délivrance desdits documents sécurisés par le SEGIF sera subordonnée à la production des justificatifs du retour de l'intégralité des documents sécurisés de l'exercice 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Copie:

- DRFOF/Littoral;
- DDFOF/Wouri.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430 Yaoundé Tél: 222 23 92 28 REPUBLIC OF CAMEROON Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY



CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE D'EXPORTATEUR DE BOIS EN GRUMES

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

Certifie que la SOCIETE EXPLOITATION DOUSSIE BLANC (SEDB), B.P. 340 Bafia Cameroun, est enregistrée au Ministère des Forêts et de la Faune (Direction des Forêts) à Yaoundé sous le N°55/DF/SN/2018 en qualité d'exportateur de bois en grumes.

Le présent Certificat valable jusqu'au 28 février 2019, n'autorise pas l'exportation des essences interdites à l'exportation sous forme de grumes, et est suspensif si ladite société ne se conforme pas à la réglementation en vigueur.

Yaoundé, le 08 JAN 2019

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

IULES DORET NDONGO

AMPLIATIONS:

- DIR.FORETS
- DIR.DOUANES
- DR/LITTORAL/SUD/SUD-OUEST
- PCFC/DLA&KRIBI PORT/LIMBE/CAMPO
- INTERESSE(E)
- CHRONO.